



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance complémentaire

Question écrite n° 4142

Texte de la question

M. Georges Tron demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de lui indiquer quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faciliter les adhésions à des complémentaires santé.

Texte de la réponse

L'élargissement de l'aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS) est essentiel pour permettre à l'ensemble de la population de disposer des moyens nécessaires pour disposer d'une couverture complémentaire de santé. Des efforts ont déjà été engagés en ce sens : le montant de l'aide a été substantiellement relevé en 2006 et le plafond de ressources a été augmenté en 2007. Ces actions sont encore insuffisantes et le nombre de bénéficiaires est toujours en deçà de sa cible potentielle. Les enquêtes menées montrent que la difficulté essentielle réside dans le déficit d'information et de compréhension du dispositif. C'est pourquoi les efforts du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports portent aujourd'hui sur la communication envers les bénéficiaires potentiels en donnant à l'attestation de droit à l'ACS la forme d'un chèque de réduction sur le montant du contrat de protection complémentaire de santé, dès le début de l'année 2008. Ces efforts portent également sur l'information des bénéficiaires en mettant en place des dispositifs ciblés d'information. À cet effet, un courrier a été adressé par les caisses d'assurance vieillesse du régime général aux titulaires isolés du minimum vieillesse en octobre 2007. Une action similaire en direction des bénéficiaires potentiels allocataires des caisses d'allocations familiales, actuellement en phase de test, doit être généralisée au début de l'année 2008. L'impact de l'ensemble de ces actions sur l'évolution du nombre de bénéficiaires de l'ACS sera suivi très attentivement.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4142

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5518

Réponse publiée le : 11 mars 2008, page 2143